

DES SERVICES POUR DÉCLARER VOTRE CVO

Selon l'arrêté du 17.12.2025. Publication au Journal Officiel le 23.12.2025, les personnes physiques ou morales des secteurs d'activités concernés par l'Accord interprofessionnel ont l'obligation de procéder chaque année à leur déclaration.

Connectez-vous sur **cvo.franceboisforet.fr**

1 DÉCLAREZ

A l'aide de votre n° de contributeur FBF

En cas d'absence de ventes ou de chiffre d'affaires réalisé durant l'année écoulée, une déclaration à néant est obligatoire.

2 RÉGLEZ

Par prélèvement SEPA

En 6 fois sans frais pour les CVO ≥ 500 €

 100 % sécurisé

S'INFORMER

franceboisforet.fr

03 66 88 39 63

gestioncvo@franceboisforet.fr



NOTICE EXPLICATIVE

Huit pages d'informations pour vous aider à remplir votre déclaration annuelle et connaître les taux de CVO afférents à vos différentes activités.



INTERNET franceboisforet.fr

Tout savoir sur les informations juridiques relatives à la CVO, le calendrier, les modalités de paiement, dans la rubrique CVO et sur la foire aux questions (FAQ).
Et tous les documents déclaratifs accessibles et téléchargeables.



TÉLÉPHONE 03 66 88 39 63

(coût d'un appel local)

Un renseignement ou votre de n° de contributeur FBF perdu ?
Une ou un téléopérateur à Lille vous répondra du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

À QUOI SERT LA CVO ?

Retrouvez sur notre site internet le magazine *La Lettre B*, la revue d'actualité des programmes soutenus par l'Interprofession nationale France Bois Forêt



POUR RECEVOIR VOTRE ATTESTATION
indiquez votre adresse électronique
très lisiblement lors de votre déclaration

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

**Arrêté du 17 décembre 2025 portant extension d'un accord interprofessionnel
conclu dans le cadre de l'association France Bois Forêt pour la période 2026-2028**

NOR : AGRT2532989A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 632-1 à L. 632-11 relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle de France Bois Forêt ;

Vu l'accord interprofessionnel du 26 juin 2025 conclu par les organisations professionnelles membres de l'association France Bois Forêt,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'accord interprofessionnel conclu le 26 juin 2025 dans le cadre de l'association France Bois Forêt, relatif au financement de ses actions pour la période 2026-2028, sont étendues du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 à l'exclusion de l'article 2.5 relatif aux producteurs de bois lamellés-croisés.

Art. 2. – L'accord interprofessionnel est publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et peut être consulté à l'adresse suivante : https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/document_administratif-49eab6bb-9c00-4410-ba9d-c62ac5727dea

Il peut également être consulté :

- au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, bureau des entreprises forestières et des industries du bois, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75007 Paris ;
- au siège social de France Bois Forêt, 120, avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 décembre 2025.

*La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice des filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie,*

M.-A. STOFER

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité
et des négociations internationales sur le climat et la nature,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice des filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie,*

M.-A. STOFER

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des produits
et marchés agroalimentaires,*

O. CLUZEL